

# DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

5159, BOUL. ST-LAURENT

MONTRÉAL (QC) H2T 1R9

TÉL. 514 903 7627

COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Le 20 octobre 2023

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
5e étage, bureau 5.100, CP 43  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Re: Dossier RDÉ R-4213-2022.

Cause tarifaire 2023-2024 d'Énergir. Phase 2.

- Volet principal.
- Volet des modifications au processus d'approbation des caractéristiques des contrats de GSR.
- Volet relatif au contrat de GSR avec US Venture.

**Trois demandes de remboursement des frais du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*.**

---

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer sous pli les trois demandes de remboursement des frais du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* en Phase 2 du présent dossier. Tel qu'indiqué sur les formulaires, ces demandes sont logées par *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, qui est la responsable du paiement de ces frais pour le Regroupement.

Ces trois demandes de frais portent respectivement sur les volets suivants de la Phase 2 du présent dossier :

- Volet principal.
- Volet des modifications au processus d'approbation des caractéristiques des contrats de GSR.
- Volet relatif au contrat de GSR avec US Venture.

Il est à noter que la demande de remboursement des frais pour le volet de la Phase 2 relatif au contrat de GSR avec NWNR avait déjà été déposée antérieurement conformément aux instructions de la Régie.

Nous notons aussi que plusieurs intervenants ont déposé au cours des derniers jours des demandes de frais au présent dossier. Ces autres demandes de frais ne couvrent pas toutes les mêmes volets de la Phase 2, parmi ceux susdits. Les volets couverts varient d'une de ces demandes de frais à l'autre.

Énergir (lettre B-) semble indiquer qu'elle s'attendait à ce que les demandes de remboursement des frais relatifs au Volet principal de la Phase 2 soient logées dans les 30 jours de la prise en délibéré de ce volet principal, sans attendre les 30 jours de la prise en délibéré du Volet des modifications au processus d'approbation (*et encore moins les 30 jours de la fin du Volet relatif au contrat de GSR avec US Venture*). Énergir ne s'est toutefois pas objectée aux autres intervenants qui avaient joints d'autres volets dans la même demande de frais.

Le RTIÉÉ avait initialement prévu loger une demande de remboursement de frais unique incorporant à la fois le Volet principal et le Volet des modifications au processus d'approbation, dans les 30 jours de la prise en délibéré de ce dernier Volet, puis de loger une demande de frais distinct pour le Volet US Venture suivant les instructions de la Régie comme lors de l'étude du précédent contrat (NWNR).

Toutefois, vu que les demandes de frais déjà déposées par les autres intervenants ne portent pas toutes sur le même objet et vu l'attente apparente d'Énergir à ce que la demande relative au Volet principal soit logée dans les 30 jours de la prise en délibéré de ce volet principal, nous logeons, par courtoisie, dès à présent, une demande de frais distincte pour chacun des trois volets visés. Ceci offrira à la Régie toute la flexibilité nécessaire pour les traiter ces trois demandes séparément ou pour fusionner une ou plusieurs d'entre elles, à sa convenance.

Selon l'interprétation que la Régie retiendra du délai applicable (et quant au fait que les demandes de frais des divers volets auraient dû être logées ensemble ou séparément), notre présent dépôt pourra ainsi soit être considéré comme ayant été logé en avance, soit que nous aurions à demander respectueusement à la Régie de permettre le dépôt de la demande relative au Volet principal au-delà des 30 jours de son propre délibéré. En un tel cas, nous prions respectueusement la Régie de permettre ce présent dépôt.

\* \* \*

Nous invitons respectueusement la Régie à accueillir les présentes trois demandes de remboursement de frais.

Nous soulignons en effet **le caractère actif, ciblé et structuré de notre intervention**, de même que **le caractère sobre et très raisonnable des frais demandés**, lesquels ont été nécessaires à notre intervention.

Le RTIÉÉ a participé de façon rigoureuse et constructive aux diverses étapes du présent dossier. Ainsi :

**1. QUANT À LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS RELATIVE AU VOLET PRINCIPAL DE LA PHASE 2 :**

Le RTIÉÉ a logé ses demandes de renseignements no. 2 ([C-RTIÉÉ-0022](#)) et no. 4 ([C-RTIÉÉ-0030](#)) à Énergir.

Il a déposé sa [preuve C-RTIÉÉ-0038](#) (et sa version confidentielle C-RTIÉÉ-0037), RTIÉÉ-2, Doc. 2 (avec l'erratum [C-RTIÉÉ-0048](#), [RTIÉÉ-2, Doc. 2.1](#)).

Les faits saillants de cette preuve, avec certaines modifications, ont fait l'objet, en audience, de la [Présentation C-RTIEÉ-0051](#), RTIEÉ-2, Doc. 3 par Monsieur Jean Schiettekatte ([A-0074, n.s. vol. 6](#), pp. 186-222).

Le RTIEÉ a activement pris part à l'audience et à ses contre-interrogatoires.

Le RTIEÉ a ensuite, par courtoisie, regroupé par écrit l'ensemble de ses représentations mises à jour, dans son [Argumentation C-RTIEÉ-0052](#). Seuls les faits saillants de cette argumentation ont été plaidés en audience ([A-0076, n.s. vol. 7](#), pp. 205-251).

Nos représentations ont porté sur les sujets suivants :

**1. Le plan d'approvisionnement (2023)-2024-2027, la prévision de la demande et la vision et stratégie de développement s'y rapportant.**

- 1.1 La vision à long terme (pièce B-0051, Énergir-H, doc. 1 (vision à long terme)).
- 1.2 La prévision des ventes de gaz (2023) 2024-2027 d'Énergir et sa stratégie d'approvisionnement (B-0052, Énergir-H, doc. 2 et B-0217, Énergir-H, doc. 3 vr).
- 1.3 L'Initiative d'approvisionnement responsable en gaz naturel d'Énergir (B-0217, Énergir-H, doc. 3 vr, pages 8-10).
- 1.4 L'approvisionnement et les ventes et commercialisation de gaz de source renouvelable (GSR) de 2023-2024 à 2026-2027 (B-0187, Énergir-H, doc. 6 et sa v. confid B-0188).
- 1.5 Le plan de développement (pièce B-0081, Énergir-i, doc. 2 et pièce B-0082, Énergir-I doc. 3) et la planification pluriannuelle investissements et l'autorisation d'investissements inférieurs au seuil de 2023-2024 (pièce B-0094, Énergir-I, doc. 3) d'Énergir.
- 1.6 L'information sur le développement du réseau d'Énergir au rapport annuel (pièce B-0049, Énergir-G, doc. 3, suivi des investissements).

**2. Les initiatives et programmes commerciaux, sociaux et environnementaux.**

- 2.1 Le Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) (pièces B-0219, B-0062, B-0063, Énergir-J, docs. 2,3,4).
- 2.2 Le Compte d'aide au soutien social (CASS) d'Énergir : B-0085, Énergir-J, doc. 5.
- 2.3 Le Plan de réduction GES (pièce B-0124, Énergir-p doc. 3) et le plan d'entretien préventif (pièce B-0123, Énergir-P doc. 2) et la mesure de ses résultats (pièce B-0122, Énergir-P. Doc. 1).
- 2.4 Le Programme commercial d'encouragement à la décarbonation (PED) (B-0079, Énergir-I, doc.1), en y incorporant le CASEP (B-0084, Énergir-J, doc.1) et les PRC/PRRC restreints aux clients biénergie (B-0212, Énergir-T, doc. 23, R. 4.4.2 au RTIEÉ).
- 2.5 La stratégie de conformité au SPEDE (B-0064, Énergir-J, doc. 6 et sa v. confid. B-0065).

**3 Autres sujets.**

- 3.1 Les tarifs (B-0125, Énergir-Q, docs. 1, 10 et 11), dont le tarif de réception et les seuils de déséquilibre.
- 3.2 La modification aux pièces de la cause tarifaire (B-0078, Énergir-G, doc. 4) quant à la pièce Énergir-P, doc. 1 sur les indices de qualité de service.

**2. QUANT À LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS RELATIVE AU VOLET DE LA PHASE 2 RELATIF AUX MODIFICATIONS AU PROCESSUS D'APPROBATION DES CARACTÉRISTIQUES DES CONTRATS DE GSR :**

Le RTIEÉ a promptement soumis à la Régie et aux participants sa [Position C-RTIEÉ-0050](#). Celle-ci a été davantage élaborée dans son mémoire [C-RTIEÉ-0061, RTIEÉ-2, Doc. 5](#).

En audience, le RTIEÉ a présenté le témoignage oral de M. Jean Schiettekatte ([A-0085, n.s. vol. 8](#), pp. 129-146), lequel a été complété par sa Réponse à l'engagement 1 pris auprès de la Régie [C-RTIEÉ-0063](#) et [C-RTIEÉ-0064](#).

Le RTIEÉ a activement pris part à l'audience et à ses contre-interrogatoires.

Le RTIEÉ a soumis à la Régie son argumentation [A-0085, n.s. vol. 8](#), pp. 192-203.

**3. QUANT À LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS RELATIVE AU VOLET DE LA PHASE 2 RELATIF AU CONTRAT US VENTURE :**

Conformément au cadre réglementaire qui existait à l'époque, le RTIEÉ a logé sa demande de renseignements no. 5 à Énergir [C-RTIEÉ-0047](#) (et sa version confidentielle C-RTIEÉ-0046).

Il a ensuite déposé son mémoire conformément à ce cadre réglementaire [C-RTIEÉ-0059](#) (et sa version confidentielle C-RTIEÉ-0058), RTIEÉ-2, Doc. 4.

\* \* \*

En espérant humblement avoir été utiles aux délibérations de la Régie, nous invitons respectueusement la Régie à accueillir les présentes trois demandes de remboursement de frais.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*, regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).